

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_31

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN DU BASSIN CLUSIEN VALANT OPERATION DE REVALORISATION TERRITORIALE

Le 02 mars 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2026

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Didier HUOT.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.
Mme Sandrine COUDURIER-SAVARY a donné pouvoir à M. Maurice ROBERT.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes, et leurs intercommunalités, de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités (services publics, commerce, santé etc.), les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur rôle de villes dynamiques, engagés dans la transition écologique et où il fait bon vivre.

L'accompagnement des villes retenues était prévu pour une durée de 6 ans, soit de 2020 à 2026.

Trois villes ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain » au sein de la 2CCAM : Cluses, Marnaz et Scionzier. Un plan d'action a découlé de cette labellisation.

Ce programme d'actions s'est, ensuite, matérialisé par la signature, le 9 mai 2023, d'une convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation territoriale (ORT).

L'ORT est un outil permettant aux communes bénéficiaires de conforter leurs fonctions de centralité, en offrant des outils juridiques complémentaires facilitant la rénovation du parc de logement, des locaux commerciaux et artisanaux et, plus globalement, du tissu urbain.

M. le Maire informe les élus que la commune de Thyez, comme celle du Mont-Saxonnex, a manifesté son intérêt à intégrer cet ORT début 2024, afin de bénéficier de certains effets juridiques inhérents à ce dispositif. Ce travail de longue haleine aboutit, aujourd'hui, à la proposition de signature d'un avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain du bassin clusien valant opération de revitalisation territoriale (**annexe n° 9**), dont le contenu est présenté aux élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

☛ d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain du bassin clusien valant opération de revitalisation territoriale, telle que jointe en **annexe n° 9**,

☛ d'autoriser le Maire à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Secrétaire de séance



Kaouthar HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » : **4 MARS 2026**
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : **09 MARS 2026**

Le directeur général des services

